

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements en date du 21 février 2003
Demandeur : Stratégies énergétiques (S.É.) – AQLPA – Groupe STOP (G.S.)

Référence : Dossier R-3505-2002, pièce SCGM-12, document 2, lignes 17-25

Préambule :

"Pour l'année financière 2001-2002, nous avons atteint 63 % des économies annuelles prévues pour un total de 4 068 260 m³. Cela équivaut à des pertes de revenus nettes de 494 475 \$ sur une base annualisée. Cependant, lorsque l'on tient compte des seules économies réalisées en 2001-2002, elles ont été de 1 330 234 m³ pour des pertes de revenus nettes de 167 311 \$. À cela, il faut ajouter les pertes de revenus annualisées des programmes de l'année 2000-2001 qui étaient de 82 771 \$. Ainsi pour 2001-2002, nous avons porté à un compte de frais reportés un montant de 308 884 \$ pour les pertes de revenus, soit la différence entre la prévision de 558 966 \$ et les pertes de revenus réelles de 250 082 \$."

Questions :

5. Veuillez compléter votre réponse à la question précédente en spécifiant si vous prévoyez ou non une ou plusieurs des 3 solutions suivantes, en expliquant pourquoi dans chaque cas:
 - a) Demander de retarder l'adoption du rapport annuel 2001-2002 par la Régie jusqu'à ce que les validations manquantes susdites aient été obtenues.
 - b) Adopter dès à présent le rapport annuel 2001-2002 tel que présenté mais sous réserve de déposer ultérieurement des amendements à ce rapport à la Régie pour adoption, lorsque les validations manquantes auront été obtenues. Les amendements porteraient sur la pièce SCGM-12, Document 2 du rapport annuel 2001-2002 et sur les états financiers qui en résultent, ainsi que sur les pièces correspondantes dans tout autre rapport annuel qui précédera l'obtention des validations manquantes.
 - c) Adopter dès à présent le rapport annuel 2001-2002 tel que présenté mais constituer également un compte reporté qui permettra d'appliquer les correctifs lors des états financiers d'une année ultérieure, après que les validations manquantes auront été obtenues.

Réponses :

- 5.a) SCGM ne prévoit pas retarder l'adoption du rapport annuel du 30 septembre 2002 pour les raisons fournies aux questions précédentes.

- 5.b)** SCGM n'entend pas proposer que le rapport annuel du 30 septembre 2002 soit d'abord déposé pour n'être adopté qu'ultérieurement suite au dépôt des validations manquantes. Nous préférons que ce rapport annuel ne soit pas amendé et que les ajustements se fassent pour les futurs rapports annuels et PGEÉ, le cas échéant, et non de manière rétroactive.
- 5.c)** SCGM n'entend pas constituer un compte reporté qui permettrait d'appliquer les correctifs lors des états financiers d'une année ultérieure, après que les validations manquantes aient été obtenues. Les ajustements se feront pour les futurs rapports annuels et PGEÉ, le cas échéant, et non de manière rétroactive.